

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. CALDERON, JL GLEYZE, C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, M. LE COZE, J.M MATHA, J. VANBRABANT, Y. MAUNOIR, C. MOQUEL, C. FAGET, Y. KONSHELLE, G. BERNARD.

Absents excusés : M. BIROT, F. RIVIERE., P. LUMMAUX.

ORDRE DU JOUR

Présentation par Nassim RACHID, Chef de projet de l'entreprise NEOEN. Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la propriété de M. TROUILLOT. La construction devrait durer 6 mois, puis le contrat serait géré par un bail emphytéotique de 30 ans.

Projet situé à la gare du poteau, sur un terrain forestier. Ce projet a été soumis à une étude écologique, Monsieur RACHID précise que la commune de Captieux devra donner un accord de principe acceptant la démarche.

Claude MOQUEL demande ce que l'on fera des panneaux dans 30 ans.

Monsieur RACHID précise qu'un protocole de recyclage existe déjà.

Renouvellement contrat assurance statutaire du personnel :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2018, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition de renouvellement d'assurance pour l'année 2019, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De renouveler le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Demande de subvention école primaire pour la classe de neige :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Directeur de l'école pour un séjour en classe de neige pour l'ensemble des élèves de CM1 CM2. Il précise que le coût du séjour s'élève à 11 500.00€

Le Conseil municipal, après en entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'accorder une subvention de 1400.00€ pour le projet de classe de neige.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 05

Contre : 04

Abstention : 03

Tarifs eau et assainissement 2019 :

1) Il est décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels sur tous les services comme suit :

ASSAINISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Abonnement hors tax	43.77€	43.77€	44.20 €	44.64 €	45.08 €	45.08 €	45.08 €
Prix HT du m3	1.45€	1.45€	1.46 €	1.47 €	1.48 €	1.48 €	1.58 €
Taxe redevance modernisation	0.23€	0.23€	0.235 €	0.24 €	0.245 €	0.25 €	0.25 €

Une TVA réglementaire de 10% est appliquée sur l'ensemble des taux de redevance assainissement.

Eau	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Abonnement H.T	40.14 €	40.16 €	40.56 €	40.96 €	41.36 €	41.36 €	41.36 €
Prix du m3	1.16 €	1.16 €	1.17€	1.18 €	1.19 €	1.19 €	1.29 €
Taxe sur les prélèvements d'eau (Bassin Adour Garonne)	0.0458 €	0.0643 €	0.0643 €	0.0643 €	0.0643 €	0.0643 €	0.0643 €
Taxe redevance pollution B.A.G. (EAU)	0.300 €	0.0305 €	0.31 €	0.315 €	0.32 €	0.33 €	0.33 €

Une TVA réglementaire de 5.5 % est appliquée sur l'ensemble des taux de redevances d'A.E.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 01 janvier 2019 pour le service de l'eau et de l'assainissement :

Service de l'eau :

- De fixer le tarif de demande d'abonnement (pour tous les nouveaux propriétaires) à : 45 €
- De fixer le tarif de Demande de mutation (pour tous les nouveaux locataires) à : 20 €
- Frais de fermeture et de réouverture d'un branchement :
(Suspendu momentanément sur demande du propriétaire) :60 €

Service assainissement :

- Participation par logement pour le raccordement à l'assainissement collectif (PAC) : 2.000 €
- Participation pour logement collectifs (immeubles)
 - o De 2 à 4 logements : 500 € / logement
 - o De 5 logements et plus 400 € / logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10

contre : 01

Abstention :01

Effacement de dettes – service eau et assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser une annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : effacement des dettes. Cette dette s'élève à une somme totale de 353.29 € pour le service de l'eau relative aux années 2016 - 2017.

Le conseil municipal décide d'approuver l'effacement de la dette de cette somme correspondant au service de l'eau pour 353.29 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 08

contre : 03

Abstention : 01

Révisions des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Le Conseil Municipal, conformément à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2018 qui est de + 1.57 % décide à l'unanimité :

➤ Fixe le tarif mensuel des loyers communaux non conventionnés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016	Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018	Loyer mensuel 2019
Les Ecoles	Alain CABANNES	161.87 €	161.90 €	161.99 €	163.45 €	166.02 €
Co-Action	Place du 8 Ma 1945	309.91 €	309.97 €	310.15 €	312.94 €	
Co-Actions	MARAHANS	A compter du 01 juillet 2018			350.00 €	350.00 €

Et celui des loyers communaux conventionnés, comme suit :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016	Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018	Loyer mensuel 2019
Couthure 1	PETIT Jérôme	298.89 €	298.95 €	299.12 €	301.81 €	306.55 €
Couthure 2	FERRAND Nathalie	265.47 €	265.52 €	265.67 €	268.06 €	272.27 €
Avenue du stade	PELLETIER Bertrand	391.83 €	391.90 €	392.12 €	395.65 €	401.86 €
Rue des Résineux	MESIMA	502.35 €	502.45 €	502.75 €	507.27 €	515.23 €

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Tarifs cours informatique – participation des adhérents :

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération N° 26 0902018N°46, par laquelle le conseil municipal avait donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec pôle emploi, pour le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion, qui pourrait donner des cours d'informatique.

Cet agent a été recruté le 01 novembre 2018 et donnera des cours d'informatique aux personnes qui se seront au préalable inscrit moyennant le règlement de 10€ par moi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter que la régie animation prenne en charge la somme de 10€ par mois par adhérent inscrit.
- Ces sommes seront encaissées par la régie animation sur un carnet à souche délivré par les services du trésor public.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Modification de l'emprise du chemin du pesquey :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération du 05 janvier 1999, par laquelle le Conseil Municipal avait validé la procédure de modification de l'emprise cadastrale du Chemin du Pesquey.

Les procès-verbaux de modification du parcellaire cadastral avaient été établi par le cabinet de géomètre RICAUD-ESCANDE.

La mise à jour au service des hypothèques n'ayant pas été effectuée à l'issue de la procédure de modification du parcellaire, monsieur le Maire propose d'accepter et valider le classement de l'emprise existante comme chemin rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'emprise du chemin du Pesquey existante
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces rendus nécessaires à cette décision.

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Cité Brémontier rétrocession de la voie privée par la copropriété à la commune de Captieux :

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération N° 27092017N52 par laquelle la commune de Captieux avait autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives concernant la rétrocession de la voie privée appartenant à la copropriété de la cité Brémontier.

VU le document d'arpentage du cabinet Cluzant, géomètre expert à Captieux, en date du 28 juillet 2017, établissant un numéro cadastral correspondant à la voie privée de la cité Brémontier en vue de son acquisition par la commune.

VU la demande de rétrocession à l'€ symbolique de la voie privée de la cité Brémontier au bénéfice de la commune de Captieux, formulée à l'unanimité par le Syndic bénévole de la copropriété Brémontier lors de son Assemblée Générale du 17 juillet 2017 en vue de son intégration dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a le pouvoir d'authentifier cette acquisition par acte administratif.

Après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives permettant l'acquisition à l'€ symbolique des parcelles D 444 d'une contenance de 20a52 ca et la parcelle D445 d'une contenance de 04a33ca,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif afférent,

DECIDE en conséquence de nommer Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} adjoint, comme représentant des intérêts de la commune à l'acte administratif.

Pour : 12

contre : 00

Abstention :00

Tarifs loyers logement au-dessus du cabinet médical :

Le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 1 rue de la gare au-dessus du cabinet médical, est disponible à la location.

Il convient de fixer le montant du loyer.

Christine LUQUEDEY dit que l'on peut rappeler les tarifs des loyers de Captieux qui restent très élevés.

Pascal CALDERON propose de fixer le montant du loyer de ce logement à 450.00 €

Christine LUQUEDEY indique que la commune de Captieux doit proposer des loyers raisonnables.

Georges BERNARD dit que malheureusement même si la commune de Captieux propose des loyers raisonnables cela n'empêchera pas les propriétaires d'investir dans des logements sociaux à loyers modérés. Morgane LE COZE dit qu'en effet, 450.00 € serait un loyer raisonnable pour Captieux, où effectivement des logements sont proposés à la location à des prix excessifs.

Georges BERNARD dit que la commune a investi dans ce bâtiment, et qu'il pense qu'il ne faut fixer un tarif de loyer raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant du loyer mensuel, à la somme de 500.00 €, ainsi que de la caution d'un montant de 500.00 €.

Pour : 07

contre : 05

Abstention :00

Tarifs loyer utilisation du cabinet médical par les infirmières :

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par les infirmières d'intégrer le cabinet médical pour y inscrire leur siège social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de fixer le montant du loyer mensuel, à la somme de 50.00 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses

- Courrier Entreprise MESIMA :
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise MESIMA, qui demande la résiliation du bail pour le local chemin des résineux.

Jean-Luc GLEYZE dit que dans un premier temps il faudrait peut-être répondre par courrier, pour rappeler les termes du contrat.

- Maison de santé :

Georges BERNARD demande si l'hypothèse de la maison de santé est écartée ?

Jean-Luc GLEYZE dit que ce qui est prévu est de maintenir les professionnels de santé et que dans un premier temps il est prévu de faire une extension des cabinets médicaux.

- Sécurisation du centre bourg :

Didier COURREGELONGUE indique que les travaux sont pratiquement terminés. Il précise que le questionnaire qui avait été distribué pour la voirie, sera étudié d'ici la fin de l'année.

Claude MOQUEL dit qu'elle n'a pas fait le bilan écrit de CAP 33, elle propose de faire un compte rendu oral de la saison CAP 33 2018. Une réussite sur Captieux pour une première fois, 1233 participants.

Les maitres-nageurs ont demandé la possibilité de conserver la douchette pour objectif nage.

- Jean-Luc GLEYZE indique que les porteuses de projet de MARAHANS, ont signé la convention d'occupation précaire du site à titre gratuit pour une période de six mois, moyennant une réhabilitation des gîtes et du site. Jean-Luc GLEYZE dit qu'elles sont très motivées et que l'on devrait voir le site de MARAHANS changer prochainement.

Courrier reçu de l'organisme SYSTRA foncier qui propose de rétrocéder à la commune des délaissés autoroutiers.

Séance levée à 21h00